Arrêté de convocation pour le scrutin communal du 29 novembre 2026

Préfecture du district du Jura-Nord Vaudois

Vu :

- la loi du 05.10.2021 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (RLEDP),
- la démission de **Monsieur Philippe SALOMON**, Municipal,
- l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 3 septembre 2026 (remplace la version de juillet 2026),

Les membres du corps électoral de la **Commune de Valeyres-sous-Ursins** sont convoqués le **dimanche 29 novembre 2026** pour élire un(e) Conseiller(ère) municipal(e) – En même temps que la votation fédérale.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **dimanche 20 décembre 2026**.

Les membres du corps électoral reçoivent le matériel électoral communal avec le matériel fédéral :

- pour le premier tour, entre le **2 et le 6 novembre 2026** ;
- en cas de second tour, au plus tard **le 15 décembre 2026.**

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux **jusqu'au vendredi qui précède le scrutin à 12 heures au plus tard**.

MODE D'ÉLECTION

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est possible dès le 1er tour. En cas d'élection tacite, la tenue du scrutin populaire est annulée.

CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement) :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Seront automatiquement incluses dans le registre du corps électoral les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le greffe municipal transmet la liste des membres du corps électoral suisses et étrangers au Canton **au plus tard le jeudi 15 octobre 2026 à 15 heures**.

Le registre est clos à 12 heures le dernier jour ouvrable précédant celui du scrutin et il peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites.

DEPOT DES LISTES

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé :

- **au lundi 19 octobre 2026 à 12 heures précises au greffe municipal pour le premier tour ;**
- **au mardi 1er décembre 2026 à 12 heures précises au greffe municipal en cas de second tour.**

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 membres du corps électoral domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine et domicile ;
- mentionner une personne mandataire et une personne suppléante; à défaut, la personne dont le nom figure en tête des signataires est considérée comme personne mandataire et la suivante comme personne suppléante ;
- être signée par chaque personne candidate; la signature peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de toutes les personnes candidates.

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de ce scrutin doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Le Préfet :

Stives Morand

Préfecture du district du Jura-Nord vaudois

Yverdon-les-Bains, le 9 septembre 2026